

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 866

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la PMA doit demeurer un moyen de lutter contre l'infertilité des couples hétérosexuels en vue de protéger les droits de l'enfant.